

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 30
- Représentés : 3
- Absent : 0
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260427-2026_35-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du LUNDI 27 AVRIL 2026 -

Convocation avec les éléments budgétaires ont été adressés le 14 avril 2026
Convocation avec le reste de l'ordre du jour ont été adressés le 21 avril 2026
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Michel TRIGAUT, Nicole DUFOUR, Patrick BARRÉ, Anne DUBUS, Olivier MARTIN, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Laetitia ROLAND-POLIN, Stéphane DUFOUR, Gilles BECQUET, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Lahcen LHOU, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Nathalie DAENEN, Mohamed DAHMANE, Ludivine CAILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme Annie FROMENT à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE à M. David VAN DEN BROECK, M. Pascal FORGEZ à Mme Nathalie DAENEN,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Lahcen LHOU est désigné pour remplir cette fonction.

CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 2026-35	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget, notamment concernant les autorisations de programme,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles mises en œuvre d'investissements ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDÉRANT que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (exemple : signature d'un marché) ; que les crédits de paiement

N° Acte : 2026-35	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués en TTC ; qu'il est proposé dans ce cadre au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2026 l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) repris dans l'annexe,

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. DAVID VAN DEN BROECK, ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ DES MEMBRES

Votants : 33 Pour : 27 Abstentions : 6

- **APPROUVE** l'ouverture de l'autorisation de programme présentée en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 indiqués dans le tableau.
- **PRÉCISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA, des subventions et l'autofinancement.

Annexe :

- Tableau création des AP/CP – Budget principal

Le secrétaire de séance,



Lahcen LHOU



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 04/05/2026

de la mise en ligne le : 04/05/2026

N° Acte : 2026-35	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

ANNEXE : Création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

N° AP/CP	Durée	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP après 2027
AP2026.01	2 ans	Réhabilitation du bouldrome	1 200 000,00					150 000,00	1 050 000,00	